

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-121

**OBJET : Arrêté portant modification permanente des limites d'agglomération de Roucamps, commune déléguée des Monts d'Aunay**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale rendu le 19 septembre 2018 ;

**Considérant** que la zone habitée longeant la D54 dans le sens Aunay-sur-Odon / Roucamps nécessite, pour des raisons de sécurité et de cohérence avec l'urbanisation du bourg, d'être incluse dans les limites de l'agglomération de Roucamps ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les limites de l'agglomération de Roucamps, sur la D54, dans le sens Aunay-sur-Odon / Le Plessis-Grimoult sont abrogées.

**Article 2** – La nouvelle délimitation est fixée au point de repère kilométrique suivant : PR 19+625.

**Article 3** – La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune nouvelle Les Monts d'Aunay.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Calvados,  
Monsieur le Maire des Monts d'Aunay,  
Madame le Maire délégué de Roucamps,  
Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale,  
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 16 novembre 2018.



Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

